# COMMUNE DE BRANCEILLES

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

Présents : SABATIER Sabine – GIBERT Richard – EVENO Yves - DELATOUCHE Rémi - GISCARD Sylvain - HOCHARD Sonia - RAMEAU Michel
Absents excusés : LEDOUX Joséphine (excusée procuration à RAMEAU Michel), LEYMAT Philippe
Début de la séance : 20H40
Secrétaire de séance : GIBERT Richard

### ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 :

Pas de remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

### ACCEPTATION D'UN CHEQUE DU TRESOR PUBLIC-EXCEDENT DE VERSEMENT :

Madame Le Maire présente à l'assemblée un chèque du Trésor public d'un montant de 15.00 euros ; celui-ci correspond à un excédent de versement sur la taxe foncière 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le chèque du Trésor Public d'un montant de 15.00 euros.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

### AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Madame Le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de donner l'autorisation à Madame Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Crédits ouverts BP + DM 2022 par niveau de vote au chapitre hors remboursement de la dette
Section d'investissement :

| Chapitre de dépenses | Désignation | Budget 2022 | | Montant des dépenses autorisées | |
|---|---|---|---|---|---|
| 204 | Immobilisations incorporelles | 1 500 € | ---> | 375 € | (25 %) |
| 21 | Immobilisations corporelles | 69 400 € | ---> | 17 350 € | (25 %) |
| 23 | Immobilisations en cours | 95 708 € | ---> | 23 927 € | (25 %) |

Remarques :

- Précision de Mme le Maire, cette proposition découle entre autres du fait du remplacement du conteneur isolé du portage des repas qui a dû être remplacé et elle permet de régler l'achat en investissement (2 609.00 €) avant son inscription au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

**POTEAUX INCENDIE – REMPLACEMENT :**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 14 novembre 2022, une convention a été signée avec La Saur pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Suite à ce contrôle, il a été signalé que trois poteaux sont à remplacer :

- Un poteau à Grèze
- Un poteau au Portail
- Un poteau au bourg

De ce fait, trois devis de La Saur sont présentés aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'une demande de DETR peut être présentée, en effet, ces travaux sont éligibles dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et qu'un plan de financement doit être établi, comme suit :

| **DESIGNATION** | | **COÛT** |
|---|---|---|
| **Poteaux = 3** | 2 280.00 € l'unité soit | 6 840.00 € H.T |
| | Montant T.V.A 20 % | 1 368.00 € |
| | Montant T.T.C | 8 208.00 € T.T.C |
| | Subvention DETR 25 % | 1 710.00 € |
| | Restant à la charge de la commune | 6 498.00 € |

Remarques :

- Précision de Mme La Maire : cet été suite à 2 incendies sur la commune, les services incendies ont eu des difficultés dans l'utilisation de certaines bornes incendies, d'où la nécessité de faire un diagnostic du réseau de protection incendie de la commune, cette prestation a été réalisée par la SAUR.
- Demande de M. Delatouche : le réseau est-il uniquement branché sur le réseau de la SAUR ? Oui, la protection incendie est uniquement branchée sur le réseau de la SAUR
- Demande de M. Eveno : les travaux de remplacement et entretient sont il réalisés par la SAUR ? Oui, ces travaux seront réalisés par la SAUR.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les devis présentés ainsi que le plan de financement ci-dessus.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

**REFECTION DU PIGNON OUEST DE LA NEF SUITE A LA CHUTE D'ENDUIT-DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'enduit recouvrant le pignon ouest de la nef chute par endroit. De ce fait, il est urgent d'engager des travaux de réfection sur ce pignon, afin d'assurer la sécurité des usagers. Madame le maire présente une estimation de réfection de ces enduits pour un montant de 14 938.75 euros H.T, soit 17 926.50 euros T.T.C (SOCOBA - établissements Legendre).

Madame le Maire précise qu'une demande de DETR peut être présentée dans le cadre de travaux de rénovation des églises et qu'un plan de financement doit être établi, comme suit :

| **Désignation** | **COÛT** |
|---|---|
| Montant H.T | 14 938.75 € H.T |
| Aléas | 850.00 € H.T |
| Montant total H.T | 15 788.75 € H.T |
| Montant T.V.A 20 % | 3 157.75 € |
| Montant T.T.C | 18 946.50 € T.T.C |
| Subvention DETR 50 % | 7 894.37 € |
| Restant à la charge de la commune | 11 052.13 € |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le plan de financement ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Remarques :

- Précision de M. GIBERT : l'enduit est décollé suite à des infiltrations d'eau, le devis comprend l'enlèvement de l'enduit existant et la réalisation d'un enduit à la chaux. Il pourrait être envisagé, après dépose de l'enduit et en fonction de l'appareillage de la maçonnerie, de conserver les pierres apparentes et de ne refaire qu'un nettoyage et le rejointoiement.
- Cet enduit est à base de ciment et pour permettre d'assainir le bâti, il serait souhaitable de le déposer sur la totalité des façades et de refaire un enduit à la chaux.
- Demande de Mme Hochard : le devis correspond-il à la réfection de la totalité des façades de l'église et si cela engage la commune a réaliser ces travaux : La proposition faite

correspond au traitement uniquement de la façade de part et d'autre de la porte d'entrée. Mais le devis aujourd'hui n'engagement pas la commune sur la réalisation de ces travaux, il fournit une enveloppe de travaux pour la demande de subvention. Une consultation sera faite en fonction des travaux que l'on souhaite finalement effectuer et de l'obtention ou non de la subvention.

- Demande de M. DELATOUCHE, peut-on demander un devis pour la totalité des façades de l'église : le traitement de la totalité des façades est un gros investissement
- Demande de M. DELATOUCHE : d'autre entreprise peuvent-elles intervenir pour ce type d'intervention : Nous ne sommes pas dans l'obligation de faire appel à une entreprise agréée monument historique, mais a minima avoir des références sur des prestations équivalentes.
- Remarque de M. EVENO concernant la nécessité de ne pas trop tarder pour la réalisation des travaux puisque la zone est mise en sécurité. L'objectif serait de demander des devis complémentaires, de façon à bloquer l'entreprise dès la validation de l'obtention de subvention.
- Remarques de M. Giscard : cette prestation devra être inscrite au budget pour pouvoir être réalisée en 2023.
- Précision de Mme la Maire : on ne peut pas avoir de subvention du département car nous sommes dans la première année de la contractualisation et il ne peut pas être réalisé un avenant dans cette période.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

**TRACE DU CIRCUIT « BALADE AUTOUR DU VIGNOBLE » - INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PDIPR :**

Madame le Maire expose qu'un projet de modification du tracé du circuit « Balade autour du vignoble » est actuellement mené par la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Chemin rural du Puy la Sudrie au Portail (1)
Chemin rural des Plans à Crauffon (2)

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

  * à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins
  * à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

* à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- accepte le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- confie, à la Communauté de Communes Midi Corrézien, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- autorise Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour : 8 dont 1 procuration
Abstention : 0
Contre : 0

**DELIMITATION DE TRACE CHEMIN DE RHODES :** (M. DELATOUCHE ne prend pas part a la délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juillet 2019, les membres du Conseil municipal avaient accepté l'aliénation d'une partie du chemin rural qui rejoint le lavoir de Rhodes-Bonneval au village de Rhodes, au profit de la SCI Puy de Rhodes, représentée par Monsieur Rémi DELATOUCHE (Co-gérant) ; comme mentionné dans la délibération, l'autre partie de ce chemin devait être réouverte.

L'Association Branceilles, Patrimoine, Arts et culture s'étant portée volontaire pour la réouverture du chemin, a commencé le nettoyage du chemin, mais a rencontré des problèmes en arrivant aux abords de la propriété de la SCI de Rhodes, ne situant pas le tracé exact du chemin.

De ce fait, par courriers en date du 30 novembre 2022 et du 16 janvier 2023, elle a demandé que ce soit effectué un bornage.

Madame le Maire propose de délimiter ce chemin par un bornage, pour que la situation soit clairement définie entre la commune et les membres de la SCI de Rhodes. De plus, une serre a été implantée, et il semblerait qu'elle empiète sur le chemin.
Seul un bornage permettrait de lever le doute.

Remarques :

- Précision de Mme le Maire : la commune prendrait en charge le bornage.
- Remarque de Mme HOCHARD : que se passe-t-il s'il n'y a pas de bornage et devrait on borner tous les chemins de la commune.
- Remarques de M. RAMEAU : le chemin est repérable sur les plans du cadastre donc pouvant être identifiable sur site. L'association ne risque rien, étant mandatée par la commune, la responsabilité de l'ouverture incombe à la commune.
- Remarque de M. EVENO : qui est allé 2 fois sur site, une fois avec M. GIBERT et une fois avec M. RAMEAU. Le chemin a été repéré sur site. Plutôt que de demander un bornage l'association mandatée par la commune aurait pu demander une solution pour poursuivre les travaux. L'ouverture peut se faire sans faire un bornage, il y a peu de risque que la commune soit attaquée pour ce fait. Les habitants de la SCI Rhodes sont informés qu'il y a un chemin communal et qu'ils doivent laisser le libre passage.

- Remarque de M. GIBERT : comme l'a précisé également Mme le Maire que le chemin à ouvrir aurait dû être borné lors de l'aliénation du chemin à la SCI RHODES et que le bornage permettrait de clarifier les possibilités d'aménagement des installations de la SCI RHODES au pourtour de ce chemin.
- Remarque de M. GISCARD : quel est le coût d'un bornage ? un bornage peut être de l'ordre de 1 500 à 2 000 € avec convocation des riverains pour qu'il soit contradictoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ne donnent pas l'autorisation à Madame Le Maire de faire procéder au bornage par un géomètre expert.

Pour : 2 voix - SABATIER Sabine – GIBERT Richard
Abstention : 1 - GISCARD Sylvain
Contre : 4 - EVENO Yves - HOCHARD Sonia - RAMEAU Michel (2 voix-procuration de LEDOUX Joséphine)

QUESTIONS DIVERSES :
Point sur les communes nouvelles
Une réunion s'est tenue avec les communes de Curemonte, la chapelle aux saints et Marcillac, étaient présents les maires et adjoints des communes.
Cette réunion a été un échange plutôt qu'un débat, La Chapelle aux saints est fortement favorable à une commune nouvelle, un rapprochement de La Chapelle aux Saints avec les communes de Queyssac les Vignes et Végennes avait été envisagé mais n'avait pas abouti.
En tout état de cause la création d'une commune nouvelle ne pourrait s'envisager sans l'avis des habitants.
La motivation principale pour certaines communes (la chapelle aux saints et Curemonte) est liée à des problèmes de gestion du personnel communal ou de trouver des conseillers municipaux.
L'intérêt d'une commune nouvelle n'est possible que si nous avons un projet commun, par exemple le RPI pour une association avec les communes de Curemonte et Marcillac.
M. Rameau est contre une commune nouvelle avec La chapelle aux saints.
M. Leymat souhaiterait avoir une commune nouvelle avec suffisamment de représentants pour avoir un poids sur la communauté de communes. M. Delatouche pense que cela peut devenir une course aux grosses communes. M. Rameau dit qu'il faudrait changer le principe de représentation au sein de la communauté de communes.
La Chapelle aux saints souhaite programmer la création en 2024 car il ne sera pas possible en 2025 à cause des élections de 2026.
Il se peut qu'on soit forcer par l'état pour se regrouper pour diminuer le nombre de communes.
Mme. Hochard n'est pas favorable à une grosse commune nouvelle, la commune doit rester à taille de village, mais le regroupement pourrait être intéressant pour la mise en commun de moyens pour le développement de projet.
Il est rappelé par M. EVENO que pour toute réflexion sur ce domaine, il nous faudra une méthodologie de travail, a voir avec l'ADMF ou la préfecture.
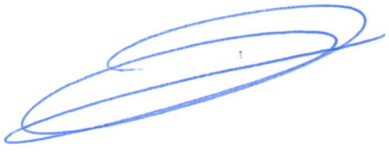
Fin de Séance à 22h00
Secrétaire de séance,
Richard Gibert